



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 3 avril 2017, lors d'une séance ordinaire tenue à la salle Léo-Thérroux au 45, rue Cardin à Yamaska, le règlement numéro RY-96-2017 concernant la circulation à sens unique sur une section du Petit-Chenal.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 5^e jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-sept.

Karine Lussier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière